

vices qui sont restés sans rétribution. Voilà pour cette partie de la question. Sans vouloir prolonger la séance du comité, je dirai que je suis tout en faveur de ce département des achats, dont je vais démontrer la valeur par une couple d'exemples. Je n'ai pas ici, aujourd'hui, la source de renseignements que j'avais dans une autre circonstance.

Ainsi, prenons la question de l'achat des fournitures de lit. Je crois savoir que quelques-uns de mes honorables amis déclarent qu'ils ne veulent pas d'une discussion générale de ce crédit; mais, vu l'opposition à laquelle il est en butte, j'ai le droit d'exprimer mon opinion pour l'appuyer. Je ne veux pas qu'on biffe ce crédit, pour les raisons déjà mentionnées et pour cette autre raison: que cette commission a rendu de bons services, qu'elle a fait économiser un joli denier au pays, et que, si ce crédit était examiné comme il convient, nous pourrions avoir des renseignements complets sur ce point. Avant que le comité adopte cet article du budget, nous devrions avoir sous les yeux tous les renseignements concernant la valeur des services de la commission. Pour ces motifs, je suis en faveur de l'adoption d'un sixième du crédit destiné aux dépenses de la commission jusqu'à ce jour et de maintenir cet article jusqu'à ce qu'il soit mis en délibération.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit qu'il approuve le corps qu'on appelle la commission des achats. Je respecte son opinion; mais, malheureusement, il faisait partie de la minorité et le ministère a jugé bon de ne pas faire cas de la volonté du Parlement, volonté qui a été exprimée pendant deux sessions différentes. "Les pauvres employés attendent leurs appointements", dit mon honorable ami. J'ai beaucoup de sympathie pour eux; mais c'est le ministère qui est en faute. Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte de la volonté du Parlement et pourquoi a-t-il créé ce corps, en dépit du Parlement, en dépit de l'avis exprimé des deux côtés de la Chambre, et ce, immédiatement après la session. L'autorité du Parlement est suprême. Le représentant de Cap-Breton-Sud-et-Richmond disait tantôt que le Parlement est tout-puissant. Cette expression ne me plaît pas mais admettons que c'est la bonne. Dans le présent cas le Parlement n'a pas été tout-puissant; on n'a pas tenu compte de sa volonté.

M. BUTTS: L'opposition était faible.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministère s'est substitué au Parlement et il a créé ce

[M. Stevens.]

corps. J'ai beaucoup de sympathie pour les employés de la commission, qui, comme le dit mon honorable ami, attendent leurs appointements; mais le pays a droit au respect. Les membres des deux côtés de la Chambre représentent les électeurs de ce pays; nous avons été envoyés ici pour contrôler les dépenses du ministère qui ne peut pas déboursier un seul sou sans que le Parlement lui ouvre un crédit. Dans deux circonstances, le Parlement a refusé d'accorder la somme destinée à l'établissement de ce corps.

Le très hon. M. DOHERTY: Un crédit a été ouvert, l'an dernier.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais il avait pour objet de faire face à une situation que créerait le Parlement. Une somme a été inscrite au budget; mais un projet de loi a été déposé en même temps, et ce projet a été combattu des deux côtés de la Chambre et il a enfin été retiré. Néanmoins, aussitôt après la prorogation et après le départ des députés, le ministère s'est arrogé le droit de créer cette commission, sans tenir compte de la volonté de la Chambre.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député ne voudrait pas, j'en suis sûr, tromper personne à dessein. Le Parlement a accordé cette somme d'argent après avoir su qu'une loi ne serait pas adoptée pour le corps absolument différent qui, je l'ai rappelé, a été expliqué en ce temps-là, comme il l'a été depuis. Quand l'honorable député persiste à dire que cette commission a été établie en dépit de la volonté du Parlement, il continue à confondre deux choses entièrement différentes; l'une dont le Parlement a déclaré ne pas vouloir, et l'autre aux besoins de laquelle il s'est dit prêt à pourvoir—une chose qui enlevait à l'exécutif toute autorité pour la confier à un corps établi par une loi, et une chose absolument différente qui, laissant l'autorité et la responsabilité à l'exécutif, lui permettait d'avoir des agents convenables pour aider à l'accomplissement de cette besogne.

Que le principe de cette commission soit bon ou mauvais, le Parlement pourra le discuter, lorsqu'il s'occupera des autres cinq sixièmes. Qu'est-ce que l'amendement de l'honorable député nous demande de faire? Il nous engage à dire que ces commis et ces employés—qui travaillent dans un service établi au sujet duquel nous ne pouvons pas compter examiner avant quelque temps le crédit affecté à cette dépense, et qui continuerait nécessairement à travailler entre temps—travailleront pour rien